



N° 2017-69

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Occupation temporaire**  
**du Domaine Public**  
**Route de Saint-Julien**

**Le Maire de la Commune de Valleiry,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement

VU la délibération 20160526-12 BIS du 26 mai 2016, fixant les tarifs pour occupation du domaine public,

VU la demande présentée par l'entreprise BVS, basée à Thoiry (73) en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage de 6m X 0.75m sur le trottoir donnant route de Saint-Julien, sur la commune de Valleiry,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le site afin de garantir la sécurité des piétons,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 02/06/2017, et pour une durée de 5 jours, l'entreprise BVS est autorisée à installer un échafaudage pour la rénovation de la toiture de la Boulangerie CHEVALIER, route de Saint-Julien.

**ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : réservation de l'emplacement de l'échafaudage sur le parking.
- **Sécurité** : l'entreprise BVS devra être vigilante à ne pas mettre en danger le passage et la sécurité des usagers du trottoir concerné, particulièrement au vu de la circulation de la RD 1206. L'entreprise doit mettre en place, de façon continue le long du bord extérieur du trottoir des barrières de ville afin d'empêcher la présence de piéton sur la voirie.

**ARTICLE 3** : Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés conformément à la délibération du 26 mai 2016, à savoir 0.50 euros par jour occupés qui devront être réglés avant l'installation de l'échafaudage.

L'entreprise BVS devra s'acquitter de la somme de 2.50 € auprès du Trésor Public de Saint-Julien. Sur la base de l'avis des sommes à payer émis par le service comptable de la commune de Valleiry.

**ARTICLE 4** : L'entreprise BVS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 : Voies de recours :** « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

**Article 6 :**

- M. Le Maire,
- La Gendarmerie de Valleiry,
- La Police Pluri-communale du Vuache,
- L'entreprise BVS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Le SDIS à MEYTHET,
- l'ATMB,
- Le Conseil Départemental pour l'arrondissement de Saint-Julien,
- La Communauté de Communes du Genevois,

Valleiry, le 31/05/2017

Le Maire  
Frédéric MUGNIER



**Le Maire certifie sous sa responsabilité**  
**Le caractère exécutoire de cet acte le ...../...../.....**  
**Après le dépôt en sous-préfecture le ...../...../.....**  
**Après publication ou notification le ...../...../.....**